

ASSOCIATION “E-GIRLS” - STATUTS

ARTICLE 1 – Nom de l’association

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **E-Girls**.

ARTICLE 2 – Objet social

L’association a pour objet d’encourager, d’accompagner et de valoriser les femmes et les filles dans tous les domaines où elles sont sous-représentées.

Elle vise à montrer que les femmes et les filles ont leur place dans tous les secteurs d’activité, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, le numérique, les jeux vidéo, les sciences, l’industrie, l’artisanat, l’entrepreneuriat, l’agriculture, le jardinage, la mécanique, la logistique et les métiers techniques.

Pour réaliser son objet, l’association peut notamment :

- organiser des activités, ateliers, événements, rencontres, sorties et actions de sensibilisation ;
- favoriser les échanges, l’entraide, la transmission de compétences et le partage d’expériences ;
- permettre la découverte de métiers, de secteurs d’activité et de parcours professionnels ;
- lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations qui peuvent limiter l’accès des femmes à certains domaines ;
- établir des partenariats avec des associations, établissements, entreprises, collectivités et autres organismes partageant des objectifs similaires.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : **184 Chemin Pente Sassy, Saint-André 97440, La Réunion**.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ratifiée par l’assemblée générale.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l’association est **illimitée**.

ARTICLE 5 – Composition

L’association se compose des catégories suivantes :

- **Membres fondatrices** : les personnes ayant participé à la création de l’association ;
- **Membres actives** : les femmes et les filles admises par le bureau, souhaitant participer aux activités et contribuer à l’objet de l’association ;
- **Membres d’honneur** : les personnes ou partenaires ayant rendu des services particuliers à l’association. Elles peuvent être dispensées de cotisation ;

– **Membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement ou matériellement l'association de manière exceptionnelle.

Les droits de vote et les conditions de participation aux assemblées générales sont précisés par les présents statuts et, le cas échéant, par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – Admission et cotisation

Peut demander à devenir membre active toute femme ou fille qui partage l'objet et les valeurs de l'association et qui souhaite montrer que les femmes ont leur place dans tous les domaines.

L'adhésion est ouverte sans condition d'études, de profession, d'expérience, de lieu de résidence ou de secteur d'activité.

L'admission est prononcée par le bureau après :

- réception d'une demande d'adhésion complète ;
- acceptation des présents statuts et du règlement intérieur ;
- paiement de la cotisation, lorsqu'elle est applicable.

Le bureau peut demander des informations complémentaires nécessaires au traitement de la demande.

L'adhésion d'une personne mineure est possible dans le respect des règles légales applicables. Une autorisation de son représentant légal peut être demandée pour certaines activités, sorties, déplacements, prises de vue ou actions présentant des contraintes particulières.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 euros.

Ce montant peut être modifié par décision de l'assemblée générale.

Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation.

Le paiement de la cotisation ne vaut pas, à lui seul, acceptation définitive de la demande d'adhésion. L'adhésion devient effective après validation par le bureau.

ARTICLE 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit à l'association ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation après rappel ;
- la radiation prononcée pour motif grave par le bureau.

Avant toute radiation pour motif grave, la membre concernée est informée par écrit des faits qui lui sont reprochés et invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans le délai prévu par le règlement intérieur.

La décision lui est ensuite notifiée par écrit.

Les motifs graves et les modalités détaillées de la procédure disciplinaire sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- cotisations des membres
- subventions publiques et privées
- dons et sponsoring
- produits des activités et services
- toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9 – Conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un **conseil d'administration de 5 membres**, élus pour **1 an** par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres, le remplacement définitif se faisant lors de la prochaine AG.

Le CA définit les grandes orientations stratégiques de l'association.

Il se réunit au moins **une fois tous les 6 mois**, sur convocation de la présidente ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

ARTICLE 10 – Bureau

Le bureau est choisi parmi les membres du CA et comprend :

- Présidente
- Vice-Présidente
- Trésorière
- Secrétaire
- Représentante

Le bureau gère le quotidien de l'association et peut déléguer certaines tâches à des volontaires.

ARTICLE 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Seules les membres actives à jour de leur cotisation éventuelle disposent du droit de vote, sauf disposition particulière prévue par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par la secrétaire, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. La convocation indique la date, l'heure, le lieu ou le moyen de participation à distance ainsi que l'ordre du jour.

Chaque membre disposant du droit de vote possède une voix.

Un membre empêché peut donner procuration écrite à un autre membre.

Une même personne ne peut détenir plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présentes ou représentées, sauf disposition contraire des présents statuts.

L'assemblée générale :

- approuve le rapport moral et le rapport d'activité ;
- approuve les comptes de l'exercice ;
- vote le budget prévisionnel ;
- fixe le montant de la cotisation ;
- élit les cinq membres du conseil d'administration ;
- définit les principales orientations et le programme annuel ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la présidente, par décision du conseil d'administration ou à la demande d'au moins la moitié des membres disposant du droit de vote.

Elle est notamment compétente pour :

- modifier les statuts ;
- décider de la dissolution de l'association ;
- décider d'une fusion ou d'une transformation importante de l'association ;
- prendre toute décision affectant durablement l'objet ou l'organisation de l'association.

Lors de la première convocation, l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des membres disposant du droit de vote sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présentes ou représentées.

ARTICLE 13 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur afin de préciser les règles d'administration interne, d'adhésion, d'organisation des activités, de comportement, de sécurité, de vote et de discipline.

Le règlement intérieur ne peut pas contredire les présents statuts.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut proposer ou adopter des modifications du règlement intérieur. Ces modifications sont portées à la connaissance des membres et soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Le règlement intérieur et ses modifications ne nécessitent pas de déclaration en préfecture, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 14 – Dissolution

En cas de dissolution décidée par **les deux tiers des membres présents**, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'AG.

L'actif de l'association, s'il existe, sera attribué à une association poursuivant un objet similaire.

Le partage de l'actif entre membres est **interdit**.

Statuts initiaux adoptés à Saint-André le 22 juin 2026.

Statuts modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2026 , à Saint-André.

La Présidente

Nom : MALBROUCK

Prénom : Seedjye

Signature :

La Secrétaire

Nom : CATHERINE

Prénom : Soraya

Signature :